

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

Rapport de la Cour sur l'évaluation des dispositions à moyen et long terme relatives au remplacement des immobilisations au regard des dotations budgétaires pour 2021**Résumé**

La Cour salue l'approbation, par l'Assemblée, du lancement du programme de remplacement des immobilisations en 2020. En raison des contraintes budgétaires, la méthode initialement adoptée par la Cour pour estimer les remplacements d'immobilisations à moyen et long terme a été revue : la Cour a décidé de s'écarter des normes sectorielles et des instructions des fabricants et de procéder au remplacement des éléments en cas de défaillance ou dès lors qu'ils donnent des signes de défaillance.

La Cour a dû réduire drastiquement ses estimations des dépenses relatives au remplacement d'immobilisations pour 2022. Après des révisions à la baisse similaires en 2020 et 2021, la liste des remplacements en attente a atteint un déficit potentiel, par rapport aux dépenses recommandées, de plus de 1 800 000 euros à fin 2022. Ce déficit sera reporté sur 2023. Du fait de la baisse des fonds affectés au remplacement des immobilisations, la Cour continuera de remplacer ou de réparer uniquement les éléments essentiels qui sont tombés en panne ou qui présentent un risque de panne imminent. Le risque de cette stratégie est que le coût de la maintenance corrective et du remplacement des immobilisations soit plus élevé à long terme, et que des pannes ou défaillances critiques des locaux se produisent à tout moment.

I. Introduction

1. Lors de sa trente-cinquième session, le Comité du budget et des finances (le « Comité ») a recommandé de réévaluer le plan de remplacement des immobilisations à moyen et long terme au regard des dotations budgétaires pour 2021, en tenant compte de la nécessité de minimiser les risques opérationnels pour la Cour pénale internationale (la « Cour ») et en donnant la priorité à la maintenance plutôt qu'au remplacement à chaque fois que cela s'avère économiquement raisonnable, conformément au principe de durabilité. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées lors de sa trente-septième session¹. De plus, l'Assemblée des États Parties a réitéré la nécessité de justifier précisément tout remplacement d'immobilisations et de limiter ces remplacements aux seuls éléments absolument nécessaires, a prié la Cour de s'assurer que toutes les mesures sont prises en vue de réaliser des économies et des gains d'efficacité, y compris en ayant recours à d'autres

* Publié antérieurement sous la cote CBF/37/12.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-neuvième session, La Haye, 14 - 16 décembre 2020 (ICC-ASP/19/20), vol. II, partie B.2, par. 105.

solutions que le remplacement d'immobilisations lorsque cela est possible, et a invité la Cour à soumettre un plan à long terme et des estimations sur le remplacement des immobilisations conformément à ces principes².

2. Dans le présent rapport, la Cour explique la méthode actuellement utilisée pour évaluer le plan de remplacement des immobilisations à moyen et long terme et les difficultés liées à la réévaluation de ce plan dans les limites des dotations 2021.

II. Remplacement des immobilisations : application des normes sectorielles ou approche fondée sur les réparations

3. La Cour, en coopération avec son prestataire de maintenance, a appliqué les normes sectorielles et les instructions des fabricants pour élaborer les estimations sur lesquelles repose le plan de remplacement des immobilisations à moyen et long terme. Cette méthode permet de disposer de paramètres largement reconnus pour les prévisions relatives au remplacement des immobilisations tout en donnant des assurances en ce qui concerne la fiabilité de fonctionnement à long terme, la continuité de l'activité, la maîtrise des coûts de maintenance et la préservation de l'actif que constituent les locaux de la Cour.

4. La Cour salue l'approbation, par l'Assemblée, du lancement du programme de remplacement des immobilisations en 2020, bien que l'enveloppe budgétaire approuvée soit inférieure à l'enveloppe nécessaire. Afin d'optimiser les résultats, la Cour a revu les priorités, depuis 2020, en ce qui concerne les remplacements d'immobilisations prévus. Toutefois, dans la mesure où l'enveloppe budgétaire disponible a encore été réduite et où la Cour a abandonné la méthode indiquée ci-dessus en faveur d'une approche réactive (remplacement des seuls éléments qui sont déjà tombés en panne ou qui montrent des signes de panne imminente), la Cour ne peut plus s'appuyer sur les mêmes paramètres (normes sectorielles et instructions des fabricants) pour réévaluer le plan initial de remplacement des immobilisations à moyen et long terme. Une enveloppe budgétaire fixe – qui constituerait en réalité une baisse du fait de l'inflation – permet uniquement une planification à court terme pour l'exercice en cours et le prochain exercice (tout au plus) par le contrôle du fonctionnement des différents éléments du bâtiment, tout en tenant compte d'autres paramètres tels que la vulnérabilité et la criticité pour les activités de la Cour et le niveau de risque pour la continuité des activités.

5. En effet, le bon fonctionnement de nombreux éléments des locaux qui ont largement dépassé leur durée de vie utile est soumis à des risques accrus. Dans certains cas, une panne ou une défaillance pourrait entraîner une interruption de l'activité. Ce risque est illustré par le déficit de financement, annuel et cumulé, entre les investissements initiaux et les investissements réels dans le remplacement des immobilisations (voir annexe I du présent rapport). Chaque année, ce déficit se creuse, le risque pour la continuité des activités de la Cour augmente et la valeur de ses locaux diminue. L'annexe I présente les montants en se fondant sur les prix pour 2020, tels que présentés dans le Rapport de la Cour sur les plans mis à jour et détaillés et sur un mécanisme de financement pluriannuel pour le remplacement des immobilisations³.

III. Contrôle des dépenses en 2021

6. Les priorités pour 2021 s'agissant du remplacement des immobilisations ont été revues et sont maintenant les suivantes : installations électriques et de sécurité (réseau électrique, installations de sécurité, ascenseurs et Système de gestion technique du bâtiment), dépense estimée à 275 000 euros ; éléments mécaniques et de plomberie (système de refroidissement et approvisionnement en eau), dépense estimée à 54 000 euros ; portes extérieures et fenêtres, périmètre de sécurité extérieur et remplacement des câbles en façade, dépense estimée à 50 000 euros. De plus, un certain nombre de besoins imprévus sont apparus en ce qui concerne le remplacement des installations de sécurité incendie. Des fonds ont été réaffectés afin de remplacer les éléments défectueux.

² Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), vol. I, troisième partie, ICC-ASP/19/Res.1 G.2.

³ CBF/34/10.

IV. Dépenses prévues en 2022

7. Le Comité considère que « l'examen des alternatives pour l'intégration plus poussée de la maintenance et du remplacement des immobilisations bénéficierait grandement de conseils externes » et « (espère) que les États Parties seront en mesure de désigner des spécialistes à cette fin. Ces conseils d'experts externes pourraient aussi être utiles tout au long du cycle de vie des locaux. »⁴

8. La Cour attend avec intérêt de pouvoir échanger avec de tels experts et, d'ici là, elle continuera de gérer le remplacement des immobilisations de manière réactive.

9. Le montant initial global pour les remplacements d'immobilisations prévus en 2022, en tenant compte de la baisse des financements des deux exercices précédents, était supérieur à 1 800 000 euros (prix 2020). Du fait des contraintes budgétaires, ce montant a été ramené à un montant proposé de 331 600 euros. La Cour est par conséquent priée de surveiller attentivement l'ensemble des systèmes et des éléments du bâtiment qui auraient été remplacés, en tout ou partie, si le budget l'avait permis. En 2022, la Cour accordera une attention particulière aux éléments suivants :

- systèmes de chauffage et de refroidissement (pompes à eau en particulier) ;
- réseau électrique/infrastructure électrique d'urgence ;
- installations de sécurité, en particulier serveurs permettant de gérer l'accès aux locaux, la salle de contrôle de sécurité, la délivrance de cartes d'accès et de badges d'identité, les caméras/lecteurs biométriques d'empreintes palmaires et les caméras de sécurité ;
- portes extérieures, en particulier portes principales d'accès au bâtiment ; et
- autres éléments du bâtiment qui sont exposés à moyen et long terme, notamment l'intégrité des façades, les toitures et les plateformes de maintenance pour les façades.

10. Il n'est pas prévu de procéder à des remplacements d'ordre esthétique (revêtements de sol usés, éléments de plafond ou revêtements de mur).

⁴ ICC-ASP/20/5/AV, par. 99.

Annexe I

Plan quinquennal de remplacement des immobilisations, 2022 – 2026 (y compris les montants affectés et les montants réels pour 2021)

Éléments du bâtiment à remplacer	2019	2020	2021	2022*
Remplacements d'immobilisations prévus	0 €	975 000 €	1 475 854 €	605 034 €
Montants affectés	0 €	425 000 €	378 900 €	331 600 €
Écart par rapport aux montants proposés	0 €	550 000 €	1 096 954 €	273 434 €
Écart cumulé	0 €	550 000 €	1 646 954 €	1 920 388 €

* En 2022, le montant initial proposé au Comité a été revu à la baisse par la Cour dans son projet de budget afin que la croissance nominale pour le Grand programme V (« Locaux ») soit égale à zéro.

L'écart cumulé pour 2022 reflète celui du plan quinquennal présenté en 2020.